

MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ**

Le rapport de consultation

SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Adoption : Le 19 avril 2005
Entrée en vigueur : Le 20 mai 2005**

INTRODUCTION

Le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 16 avril 2002 un projet de schéma d'aménagement et de développement révisé intitulé « second projet ». Ce document représente l'étape finale, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 56.6 LAU), du processus de révision du schéma avant son adoption.

Le « second projet » a été élaboré à partir de la proposition de schéma d'aménagement révisé, des consultations auprès des municipalités et des intentions du gouvernement (qui comprennent les orientations du gouvernement en matière d'aménagement ainsi que les commentaires émis en vertu de l'article 56.4 LAU).

La MRC avait l'obligation de présenter ce document à la population. Pour ce faire, un résumé a été distribué à chaque adresse civique de la Nouvelle-Beauce quelques semaines avant le début des consultations publiques. Le résumé présentait des éléments de la problématique et des enjeux d'aménagement et de développement du territoire de la Nouvelle-Beauce. Le résumé précisait également qu'une Commission d'aménagement rencontrerait les citoyens et les citoyennes lors de six assemblées publiques de consultation. Ces rencontres se sont échelonnées du 31 mars au 23 avril 2003.

Article 7, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné :

2) D'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation, y compris les motifs d'accord et, le cas échéant, de désaccord exprimés par les personnes et organismes consultés.

Le rapport de consultation du « second projet » contient le **résumé** des discussions, des questions reçues et des réponses données à chacune des six assemblées publiques (il ne s'agit pas d'un verbatim). Viennent ensuite les avis déposés par les municipalités et autres organismes publics et privés. La commission répond et fait ses recommandations au conseil. Les avis des organismes seront disponibles sur demande.

Les membres et le mandat de la Commission d'aménagement

Les membres de la commission :

Monsieur Richard Lehoux, maire de Saint-Elzéar et préfet de la MRC
Monsieur Pierre-Paul Lacasse, maire de Sainte-Marguerite
Monsieur Yvon Asselin, maire de Sainte-Hénédine
Monsieur Harold Guay, maire de la Ville de Sainte-Marie
Monsieur Jacques Pelletier, maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
Monsieur Ghislain Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier (jusqu'en 2004)
Monsieur Gaston Levesque, directeur du Service d'aménagement du territoire
Monsieur Érick Olivier, aménagiste-géographe et secrétaire de la commission

Le mandat confié à la Commission d'aménagement se présente en deux volets. Premièrement, la commission est désignée par la loi pour informer la population sur le contenu du projet de schéma d'aménagement et de développement. Elle a tout d'abord décrit la situation sociale et économique de la Nouvelle-Beauce. Elle a ensuite informé les gens sur les enjeux de l'aménagement et du développement pour les dix prochaines années. Deuxièmement, elle voit à faire l'analyse des demandes de modification, d'ajouts au contenu du projet de schéma révisé et de les déposer, sous la forme de recommandations, à la table du conseil.

Le conseil de la MRC aura donc la tâche ultime d'accepter ou de rejeter lesdites recommandations. Le schéma d'aménagement et de développement révisé sera alors prêt pour son adoption finale.

Le calendrier des rencontres

Endroit	Salle	Date	Heure
Vallée-Jonction /Frampton/Saints-Anges	Salle des loisirs 264, rue Hébert	31 mars 2003	19 h 30
Scott /Sainte-Marguerite	Salle multifonctionnelle 1030, route Kennedy	2 avril 2003	19 h 30
Sainte-Hénédine /Saint-Isidore	Salle municipale 111, rue Principale	8 avril 2003	19 h 30
Saint-Elzéar /Saint-Bernard	Salle paroissiale 707, rue Principale	9 avril 2003	19 h 30
Sainte-Marie	Hôtel de ville/Salle du conseil 270, rue Marguerite-Bourgeoys	22 avril 2003	19 h 30
Saint-Lambert-de-Lauzon	Centre municipal 1200, du Pont	23 avril 2003	19 h 30

1. QUESTIONS, COMMENTAIRES ET RÉPONSES AUX CITOYENS(NES) LORS DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES.

1^{ère} rencontre

La rencontre a eu lieu à Vallée-Jonction, le 31 mars 2003. Elle rejoignait les gens de Frampton, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction. Trente personnes ont participé à cette rencontre. Celle-ci a débuté à 19 h 30 pour se terminer à 22 h.

Comment conserver le relief (de Vallée-Jonction) et réaliser le développement résidentiel?

On n'en traite pas dans le schéma d'aménagement du territoire. La proposition dans le schéma concerne l'ouverture de nouvelles gravières. Le cadre normatif vise leur exploitation par l'arrière. Le schéma indique qu'un développement résidentiel ne peut s'approcher d'une gravière en exploitation. Une distance de 150 mètres doit être conservée.

Toutefois, une municipalité a le loisir de réglementer sur le sujet. Le schéma peut également contenir des normes en ce sens. Il faut être conscient que si le schéma nécessite des modifications, les dix autres municipalités et les différents ministères auront un droit de regard sur les intentions de la municipalité et d'importants délais y seront assujettis. Il y a peut-être plus d'avantages (et de souplesse) à intervenir au niveau local.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma et au document complémentaire :

« ... 9.3 Exploitation des sablières – des gravières

Dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie et de Scott, il est interdit d'ouvrir un nouveau site d'extraction sur les versants de la vallée de la rivière Chaudière... »

Où va passer la véloroute à Vallée-Jonction?

Du côté ouest de la voie ferrée, de la rivière Bélair à la route 112.

Recommandation de la commission : Aucune

Combien va coûter la construction de la véloroute?

Le coût est maintenant évalué à 3,9 M \$. Il était initialement à 3,6 M \$.

Recommandation de la commission : Aucune

Qui va payer cette augmentation?

Il reste 236 000 \$ à trouver. Il y a la campagne de financement et certaines entreprises à solliciter. Il y a également le pacte rural qui devrait aider à financer ce dernier montant.

Recommandation de la commission : Aucune

Qui va s'occuper de l'entretien de la piste cyclable?

Il y a une Corporation (Véloroute de la Chaudière) qui va voir à cet entretien. Une subvention provenant du ministère des Transports donne 2 000 \$ par kilomètre de piste cyclable par année. De plus, la MRC a prévu un fonds spécial en cas de bris majeur.

Recommandation de la commission : Aucune

On est trop limité par les contraintes comme la zone inondable et les gravières pour faire du développement résidentiel. De plus, on donne trop de place à l'agriculture (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) à Vallée-Jonction par rapport au développement résidentiel. Il faut s'assurer que Vallée-Jonction puisse se développer au même titre que les autres municipalités.

Pour ce qui est du développement résidentiel, on convient qu'il est difficile de négocier avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Nos instances municipales font des représentations auprès du gouvernement. Votre demande rejoint le sens de nos représentations.

Par ailleurs, la MRC et la municipalité ont travaillé sur le développement résidentiel de Vallée-Jonction depuis deux ans. En faisant le tour, on se rend compte qu'il y a au moins une centaine de terrains disponibles (même s'il n'y a pas nécessairement de rues dans certains endroits). S'il y avait un boom de construction résidentielle et qu'on manquait de terrains à Vallée-Jonction, il serait facile de démontrer cette situation. On serait alors en mesure de négocier avec la CPTAQ.

En ce qui a trait à la plaine d'inondation, on ne peut pas développer sur ce territoire. Le ministère de l'Environnement (MENV) a resserré considérablement les normes de sa Politique des rives, du littoral et des plaines inondables depuis les événements du Saguenay. Pour les gens du ministère, toutes les régions du Québec sont susceptibles d'être les hôtes d'une telle catastrophe. Toutefois, il est convenu d'établir, en collaboration avec le MENV, un plan de gestion et ainsi récupérer quelques espaces qui sont desservis par une rue et des réseaux existants. Ce plan comprend les noyaux urbains de Scott, de Sainte-Marie et de Vallée-Jonction.

Pour ce qui est des gravières, elles ne peuvent s'approcher des résidences. Dans le schéma, on indique que les maisons ne peuvent également se rapprocher des gravières. On parle ici de réciprocité des normes. L'important pour les exploitants des gravières qui veulent faire du développement résidentiel, c'est de sortir le gravier. On en a un bon exemple avec M. Labbé qui a réaménagé rapidement son exploitation et qui a commencé à vendre des terrains pour la construction résidentielle.

Recommandation de la commission :

La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables permet certains assouplissements du contexte réglementaire obligatoire. Pour cela, une MRC peut réaliser un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables. Ce plan de gestion permet l'adoption de mesures de protection particulières. La commission recommande d'inscrire au plan d'action la réalisation d'un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables pour les territoires concernés.

Est-ce qu'il est facile de modifier le schéma en rapport avec de nouvelles intentions ou activités qui arriveraient à Vallée-Jonction?

Depuis 1990, plusieurs situations ont amené la MRC à modifier son schéma d'aménagement : l'encan d'animaux (Saint-Isidore), la véloroute (huit municipalités), les parcs industriels. Dans tous les cas, il s'agit de situation d'intérêt régional. Il faut rencontrer beaucoup de monde et concilier les différents ministères. La modification d'un schéma est une démarche normale prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Recommandation de la commission : Aucune

Peut-on développer de nouvelles fonctions récréatives ou de villégiature à Vallée-Jonction?

Puisque Vallée-Jonction se trouve dans une affectation Agroforestière, comme à Frampton, à Saints-Anges et le sud de Sainte-Marguerite et de Saint-Elzéar, il sera un peu plus facile de soutenir de telles activités. Ce qui importe, c'est l'éloignement et l'absence d'impact négatif envers l'activité agricole présente dans le voisinage.

Recommandation de la commission : Aucune

Quel genre d'impact négatif peut apporter la présence d'une activité récréative (envers l'activité agricole)?

Un producteur agricole qui a des activités d'épandage doit respecter des distances d'éloignement. Elles seront différentes selon l'usage. Pour une résidence, on parle ici de cinquante mètres. Si c'est un équipement récréatif, on peut parler d'une distance de 500 mètres. Cet espace est perdu car il ne peut être fertilisé. C'est une perte de production donc un « impact » négatif.

Recommandation de la commission : Aucune

Peut-on expliquer la démarche qui va suivre cette assemblée publique et quelle est la date butoir pour déposer nos commentaires?

Toute cette démarche a débuté par l'adoption en 1996 d'un premier projet de schéma d'aménagement révisé. Celui-ci a été analysé par les municipalités. Il a également été envoyé aux différents ministères et mandataires. Ces derniers ont répondu en émettant des recommandations et des demandes d'ajustement pour le second projet. Ce premier projet n'a pas été présenté à la population.

C'est le second projet, adopté en avril 2002, qui est présenté à la population. Il y aura six assemblées publiques (comprenant celle de ce soir). La dernière est prévue pour le 23 avril 2002. La MRC recevra les commentaires et les représentations des gens et des organismes jusqu'au 15 mai. Après, la Commission d'aménagement va colliger les questions et les commentaires, les analyser puis émettre des recommandations. Ces dernières seront reçues par le conseil de la MRC lequel prendra les dernières décisions.

La MRC va adopter un projet final probablement cet automne.

Recommandation de la commission : Aucune

J'aimerais savoir si le secteur en face du terrain de golf (Frampton) va être « dézonné » ?

Certains rangs sont déstructurés. Il y en a quelques-uns à Frampton. La MRC va faire des représentations auprès de la CPTAQ en vertu d'un article de la loi (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) appelé « demande à portée collective ». Ici, il faut s'assurer que cette zone est identifiée au schéma d'aménagement. (À la lecture du schéma, ce secteur n'a pas été identifié.). Évidemment, il doit s'agir de secteur (ou zone) et non d'une demande ponctuelle. Le tout va être rédigé et envoyé à la CPTAQ après l'adoption du projet final du schéma soit vers la fin juin ou vers la fin septembre/octobre.

Recommandation de la commission :

La municipalité de Frampton a fait parvenir une demande pour autoriser les constructions résidentielles dans ce secteur. La commission répond dans la 2^e partie.

Je demeure à proximité de l'entreprise Olymel. Il y a des problèmes d'odeur et de circulation. Est-ce un problème municipal local ou régional? Est-ce que le schéma peut apporter des solutions?

Le schéma n'est pas vraiment là pour récupérer de « vieux » problèmes mais pour empêcher qu'il ne s'en reproduise pas d'autres.

Recommandation de la commission :

Elle recommande que la MRC poursuive sa politique de soutien envers les municipalités qui ont des problématiques spécifiques d'aménagement du territoire.

Peut-on demander d'agrandir le périmètre d'urbanisation?

Lorsqu'on fait une demande d'agrandissement de périmètre urbain, il faut avant tout passer par la municipalité laquelle évaluera la demande et l'acheminera, si besoin, à la MRC. Celle-ci fera analyser la demande par le Comité consultatif agricole et par la Commission d'aménagement.

Pour évaluer une telle demande, il faut regarder les chiffres en matière de croissance de la population, de l'emploi, de la construction résidentielle au cours des dix à quinze dernières années. Il faut également évaluer les conséquences d'un agrandissement auprès du monde agricole. Le périmètre identifié au schéma délimite, en principe, un espace qui permet au noyau urbain de prendre de l'expansion pendant les dix à quinze prochaines années. S'il y a des besoins à court terme, il sera toujours possible de faire une demande d'ajustement.

Lorsqu'on se présente devant la CPTAQ, il faut être en mesure de bien démontrer la pertinence de la demande. L'absence de volonté d'un propriétaire foncier ou autres raisons ne peuvent être retenues puisque les municipalités ont des moyens légaux pour intervenir efficacement.

Pour Vallée-Jonction, le schéma prévoit déjà un secteur où il sera possible de prendre de l'expansion soit le long de la route 112 vers l'ouest.

Recommandation de la commission : Aucune

2^e rencontre

La rencontre a eu lieu à Scott, le 2 avril 2003. Elle rejoignait également les gens de Sainte-Marguerite. Trente personnes ont participé à cette rencontre. Celle-ci a débuté à 19 h 30 pour se terminer à 23 h.

Où en est-on avec le projet de barrage sur la rivière Chaudière?

La MRC a mis l'accent sur la construction de la piste cyclable. La question du barrage n'a été que très peu abordée autour de la table du conseil. On ne met pas « une croix » sur ce dossier. Toutefois, le conseil de la MRC veut avant tout finaliser la véloroute avant de passer à autre chose. La table des maires n'a pas statué sur l'acceptation ou le rejet de ce projet.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de s'en tenir à la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

« ... Suivre le dossier du barrage sur la rivière Chaudière et s'assurer de sa faisabilité technique et financière et de son moindre impact sur l'environnement physique et humain... »

Qu'est-ce qu'on fait en termes de protection du patrimoine bâti?

Un inventaire a été réalisé par le CLD (Centre local de développement) dans tous les noyaux urbains. Il devrait compléter bientôt cette étude pour la partie rurale. Chaque municipalité aura alors une liste de bâtiments identifiant l'intérêt patrimonial. Le schéma identifie, dans ses orientations et son plan d'action, la constitution d'un comité consultatif pour la mise en valeur du patrimoine. Ce comité aurait entre autres mandat celui de produire des documents de vulgarisation sur les méthodes de conservation du patrimoine bâti. La réglementation municipale pourrait être également ajustée afin de protéger certains sites comme les îlots paroissiaux.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de s'en tenir à la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

Objectifs :

- *Poursuivre l'inventaire du patrimoine bâti et dégager les priorités d'intervention.*
- *Bâtir et distribuer un document de vulgarisation sur l'architecture traditionnelle de la région, sur l'état du patrimoine bâti et sur les méthodes d'intervention à privilégier.*

- *Créer un comité consultatif régional sur le paysage et le patrimoine.*
- *Fournir une ressource (consultant Villes et Villages d'Art et du Patrimoine (VVAP)) au comité, laquelle verra, entre autres, à soutenir les inspecteurs en bâtiments et à développer des outils de sensibilisation.*

Que fait-on pour retenir nos jeunes dans le milieu?

La MRC et le CLD travaillent conjointement sur une politique industrielle laquelle doit favoriser la mise en valeur du potentiel d'industrialisation. On travaille également sur une politique de développement résidentiel. On pense que de telles politiques peuvent inciter nos jeunes à venir demeurer sur le territoire de la Nouvelle-Beauce. L'implantation d'équipements et d'infrastructures facilitant l'accès aux loisirs (la piste cyclable), à la culture (la salle de spectacles régionale) devrait améliorer la qualité du milieu de vie de notre territoire et ainsi le rendre plus attrayant pour de nouveaux résidents.

Recommandation de la commission :

La commission recommande une implication sur l'ensemble des sujets ci-dessus mentionnés. Tous ont leur importance dans la rétention des jeunes et de la population active en général. De plus, elle ajoute que la MRC devrait s'impliquer dans la planification du développement de la résidence locale, et ce, avec le CLD et la Chambre de commerce.

« ...Pour assurer la viabilité de chacune des communautés, donc de la rétention et de la venue de jeunes ménages, des actions s'imposeront. Certains gestes sont déjà identifiés : l'amélioration de la qualité du milieu de vie, l'implantation d'équipements et d'infrastructures de loisirs et de culture. Le conseil est conscient de l'impact financier que peuvent avoir de tels investissements qu'ils soient de nature locale ou régionale... »

Pourriez-vous expliquer ce qu'on entend par « secteur déstructuré » et qu'advient-il du secteur (agricole) entre Scott et Sainte-Marie?

Il s'agit tout d'abord d'un territoire compris entre l'autoroute 73 et la rivière Chaudière entre Saint-Lambert-de-Lauzon (partie nord) et la limite nord du périmètre urbain de Sainte-Marie. Le mot « déstructuré » fait référence ici à l'activité agricole. De fait, on trouve dans ce secteur toutes sortes d'activités autres que l'agriculture : résidentielle, industrielle, commerciale, récréative, villégiature. Le schéma préconise la mise en valeur des potentiels qui se rapportent à la présence de la rivière, de l'autoroute et des secteurs d'activités existants.

En ce qui a trait à l'agriculture, il est impossible de revenir à une agriculture orientée vers les productions animales. Il y a cinq fermes entre Scott et Sainte-Marie. Là où elles sont présentes, il y aura une affectation Agricole donc une reconnaissance de leur présence.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

Objectifs :

- *Mettre en valeur des terres à potentiel agricole restreint.*
- *Consolider le secteur déstructuré le long de la rivière Chaudière.*
- *Reconnaître la présence d'usages non agricoles sur l'ensemble du territoire rural.*
- *Favoriser une certaine cohabitation en milieu rural.*

Est-ce qu'il y aura extension du boulevard Vachon jusqu'à Scott?

*La Ville de Sainte-Marie est propriétaire d'un terrain qui correspond à l'extension du boulevard Vachon, et ce, jusqu'aux limites des municipalités de Scott et Sainte-Marie. Sans présumer des intentions de la Ville, cette emprise est en territoire agricole et assujettie à la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles**. Donc, pour qu'il y ait construction de ce boulevard et que celui-ci desserve le village de Scott, il faudra nécessairement un abandon de l'agriculture.*

La propriété d'un terrain n'enlève pas les obligations faites en regard de la loi. De plus, il faudrait développer le périmètre urbain dans ce secteur. Présentement, la ville dispose de tout l'espace nécessaire pour son développement urbain. Donc, il sera difficile pour la Ville de prévoir, à court et moyen terme, la construction du boulevard Vachon dans ce secteur.

Recommandation de la commission :

La commission ne recommande pas la construction du boulevard Vachon jusqu'aux limites de Scott.

Pourquoi ne peut-on faire de développement résidentiel le long de la route Carrier?

Dans un premier temps, cette route est en territoire agricole donc assujettie à la loi. Deuxièmement, une analyse des terrains et des espaces vacants à l'intérieur du périmètre urbain fait état d'un potentiel de développement d'au moins 150 terrains. Pour un horizon de dix ans, on peut affirmer qu'il y a tout l'espace nécessaire pour le développement résidentiel.

Par ailleurs, la route Carrier est localisée dans le secteur déstructuré. Comme on l'a mentionné un peu plus tôt, à la suite de l'adoption du schéma, une demande peut être faite afin de présenter une demande à portée collective à la CPTAQ. Elle sera basée sur l'impossibilité de retour à l'agriculture, ni de près de ni de loin. Elle pourrait

ouvrir les portes à une autorisation de la CPTAQ. Si cette autorisation est obtenue, il sera alors possible de concrétiser le développement résidentiel recherché.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

Usages compatibles

- Résidentiel : une propriété d'une superficie minimale de quatre hectares et une façade de 45 mètres.

Quand pourrais-je avoir une réponse à ma demande?

Il faut terminer la révision du schéma. En principe, la MRC devrait adopter le projet final cet automne. Par la suite, il y aura une négociation avec les différents ministères. Il faut compter environ 1½ an à 2 ans à partir de cette rencontre.

Recommandation de la commission : Aucune

Est-ce qu'on va améliorer la piste cyclable le long de la route Carrier?

On va compléter la piste jusqu'à Vallée-Jonction dans un premier temps. La deuxième étape consistera à la bonifier. On va travailler avec M. Demers (maire de Scott) pour trouver des solutions quant à l'amélioration de la piste et de la sécurité des usagers dans ce secteur.

Recommandation de la commission : Aucune

Qu'en est-il du déboisement et du reboisement sur le territoire de la Nouvelle-Beauce?

Dans un premier temps, la MRC a voulu stopper les activités de déboisement lesquelles étaient directement reliées à la question de surplus de lisier. On sait que le déboisement ne peut être une solution par rapport à ce problème. Même sans forêt, on aurait la même problématique de surplus. De plus, on aurait détruit tout un écosystème.

Par ailleurs, on est bien conscient qu'on ne peut laisser reboiser les bonnes terres. À cet égard, le schéma prévoit que tout reboisement devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation accompagné par un avis d'un agronome. Cet avis devra indiquer que la superficie à reboiser ne possède plus les qualités requises pour y pratiquer la culture du sol.

Recommandation de la commission : Aucune

Est-ce qu'il y a moyen de faciliter le camionnage intermunicipal?

Ce sont les municipalités locales qui déterminent les interdictions de passage pour le camionnage. Ce sont elles qui ont interpellé le ministère des Transports afin de contrôler le camionnage sur les routes locales. La concertation régionale (MRC) est difficile. Toutefois, le ministère des Transports nous rappelle qu'une telle concertation existe dans d'autres MRC. L'exemple de la MRC de Bellechasse est mentionné.

Le ministère des Transports révisé chacun des règlements passés par les municipalités locales et les approuve. Ce ministère a comme mandat de voir à la concordance entre les différents règlements.

L'intervenant souhaite qu'on facilite le camionnage local. Il donne comme exemple la livraison de matériel granulaire d'une municipalité à l'autre sur un même territoire de MRC.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de prendre une position plus cohérente sur la question du camionnage et la circulation des véhicules lourds.

Comment s'organiserait la construction (résidentielle) dans les rangs qui ont été ciblés par le schéma d'aménagement?

Il n'est pas question de morceler le territoire. Ce qui est proposé relèverait plus de la possibilité de construire une résidence par propriété. On ne souhaite pas commencer à faire du développement résidentiel en milieu rural. De fait, il s'agit surtout de permettre une certaine occupation des rangs et du milieu rural en général, dans des secteurs où l'agriculture n'est pas ou presque plus présente.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement.

3^e rencontre

La rencontre a eu lieu à Sainte-Hénédine, le 8 avril 2003. Elle rejoignait également les gens de Saint-Isidore. Dix personnes ont participé à cette rencontre. Celle-ci a débuté à 19 h 30 pour se terminer à 22 h.

Commentaire de la salle :

On propose que la MRC ait un rôle beaucoup plus important comme organisme de concertation et d'intervention pour maintenir les services de proximité. On donne ici comme exemple les écoles de village. On pourrait les mettre en réseau (celles du territoire de la MRC) et ainsi conserver leur vocation. Les moyens technologiques disponibles (fibre optique) nous permettent de telles hypothèses de travail.

On félicite la MRC pour l'effort mis dans le schéma pour réduire « l'esprit de clocher local » et de faciliter le développement d'un sentiment d'appartenance régionale. C'est cet esprit de clocher qui donne à penser que l'on n'a pas besoin du voisin pour se développer.

Également, compte tenu de l'importance du trafic générée par les transporteurs agricoles et entre autres, du Groupe Brochu, au centre du village de Saint-Isidore, on fait la proposition de détourner le camionnage vers la route Kennedy. Dans une modification précédente du schéma, il était proposé de construire une voie de desserte le long de la voie du CN entre la route Sainte-Geneviève et la route Kennedy. Ce projet permettrait de « désengorger », et le village et la route du Vieux-Moulin et de sécuriser le secteur. De plus, si on veut rejoindre la véloroute, dans le rang de la Rivière, il faut réduire absolument la circulation des poids lourds dans cet axe routier.

On commente les lacunes retrouvées au plan de transport du schéma d'aménagement. On souhaite que celui-ci soit bonifié pour le projet final, en apportant une vision beaucoup plus régionale de cette problématique du transport.

Recommandation de la commission :

La commission recommande d'inscrire au schéma le projet de desserte le long de la voie du CN entre le rang Sainte-Geneviève et la route Kennedy à Saint-Isidore.

Commentaire de la salle :

Il devrait y avoir une stratégie concernant le développement de haies brise-vent le long des axes routiers importants. Ces haies, en plus du coup d'œil et de l'amélioration visuelle du paysage, faciliteraient l'entretien des chemins l'hiver.

Ces haies sont un bien précieux pour les routes, le paysage. Elles le sont également pour l'agriculture. Cet écosystème est extrêmement important dans l'équilibre de la faune et des insectes, comme régulateur de la nappe phréatique et l'épuration de l'eau. Donc, pour l'agriculture, les haies et les boisés ont un rôle important à jouer.

Recommandation de la commission :

La commission recommande d'inscrire ce projet au plan de transport. Elle fait aussi le constat suivant : l'installation d'une haie brise-vent doit remplir des objectifs bien précis. Une visite sur le terrain permettrait d'identifier les secteurs prioritaires. De plus, cette visite validerait la pertinence ou non de la bande de quinze mètres en bordure de tous les rangs et routes du territoire.

Est-ce que la CPTAQ va écouter les demandes faites par la MRC (lesquelles ont fait consensus auprès du monde agricole par le Comité consultatif agricole)? On a un bon exemple avec la demande d'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Isidore. Les commissaires ont mentionné lors d'une rencontre (au début du mois d'avril) qu'il y avait de la place (pour le développement résidentiel) dans les périmètres urbains de Scott et de Sainte-Marie. À ce compte-là, puisque nos villages sont entourés de bonnes terres agricoles, on ne voit pas comment on pourrait en soustraire quelques hectares pour assurer leur croissance. D'après les commissaires de la CPTAQ, il faut que le monde municipal se prenne en main.

On pense qu'on a de bons arguments dans le projet de schéma d'aménagement révisé. Ceux-ci sont en droite ligne avec les principes émis lors du premier schéma, donc depuis une vingtaine d'années. Il y a une continuité dans nos intentions. De plus, nos municipalités démontrent tout le sérieux nécessaire à la prise en charge de leur responsabilité. La CPTAQ devra faire diligence avec les demandes identifiées au schéma. Si tel n'était pas le cas, le conseil des maires n'est pas sans ressource.

Recommandation de la commission :

Ce que la commission ne considère pas normal, c'est toute la démarche de conciliation que la MRC doit effectuer et qui n'est pas reconnue par une instance gouvernementale comme la CPTAQ. Lorsqu'une MRC comme celle de La Nouvelle-Beauce, « zonée à 96 % par la LPTAA », se présente à la commission, elle a l'obligation de trouver l'endroit de moindre impact envers le monde agricole, elle doit rencontrer le(s) producteur(s) concerné(s) et le syndicat de base, elle doit étayer son projet au CCA et recevoir la « bénédiction » de la fédération. La municipalité doit faire la démonstration de la faisabilité économique et sociale du secteur identifié envers ses propres concitoyens.

La MRC part du principe qu'elle a des obligations envers le monde agricole, envers les lois qui régissent l'aménagement du territoire. Elle suppose également que le document « Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles. Document complémentaire révisé » n'a pas été rédigé avec l'objectif que seul le milieu municipal a des devoirs. Ce document n'a-t-il pas été endossé par toutes les parties au dossier?

La MRC estime être rigoureuse dans ses intentions et ses interventions en matière de protection du territoire agricole. Toutefois, elle a un territoire comprenant onze localités et près de 40 % d'un territoire qui n'appartient pas au monde agricole. Ce territoire n'est pas indépendant du milieu rural où il se trouve. Et il ne peut se développer en vase clos. La Nouvelle-Beauce a une croissance démographique supérieure à la moyenne régionale et provinciale. L'espace demandé pour l'expansion des périmètres urbains est donc nécessaire voire vital pour le développement de nos communautés, de chaque communauté. Ni plus ni moins et surtout pas « pour l'instant »¹.

¹ Commission de protection du territoire agricole, dossier Saint-Isidore n° 328983, « La Commission ...estime que la disponibilité de 37 terrains... pour la construction résidentielle dans un tel milieu peut être considérée, **pour l'instant**, comme suffisant pour répondre aux besoins de la municipalité. » 2 juillet 2003

4^e rencontre

La rencontre a eu lieu à Saint-Elzéar, le 9 avril 2003. Elle rejoignait également les gens de Saint-Bernard. Quinze personnes ont participé à cette rencontre. Celle-ci a débuté à 19 h 30 pour se terminer à 22 h 30.

Pourriez-vous nous dire quand le schéma d'aménagement va être adopté (ou en vigueur)?

Le premier projet a été adopté en mai 1996. Puis, le document que l'on vous présente ce soir, le second projet, a été adopté au mois d'avril 2002. À la suite des consultations publiques (six), la Commission d'aménagement va étudier les questions, les commentaires de la population et des organismes qui se seront prononcés sur ce document. Elle va proposer des modifications qui devront être entérinées par le conseil des maires. Le conseil adopte alors un document final qui sera acheminé au gouvernement. Après son étude et les demandes de modification par les ministères et les mandataires, le schéma pourra alors entrer en vigueur. Cela devrait se passer vers le mois de juin 2004.

Recommandation de la commission : Aucune

Est-ce qu'on va protéger l'activité agricole (et son territoire) vis-à-vis des autres activités (non agricoles)? Ne va-t-on pas plutôt déclarer un moratoire à l'agriculture et faire la promotion des activités non agricoles?

Dans le secteur dynamique (affectation Agricole dans plus de 60 % du territoire), la priorité va à l'agriculture. S'il y a implantation de résidences, la CPTAQ les aura autorisées. Comme ce secteur est utilisé de façon intensive par l'agriculture, il est peu probable que la CPTAQ autorise de nouvelles implantations résidentielles. En termes d'activités commerciales et industrielles, elles sont interdites à moins d'occuper un bâtiment déjà affecté à ces fins. Quant aux activités récréotouristiques, elles se rapportent plus à l'agrotourisme (par exemple Le verger à Ti-Paul), au tourisme rural et excluent des équipements comme les clubs de golf et les auberges.

Dans le secteur en restructuration (affectation Agroforestière), la priorité va aussi à l'agriculture. Toutefois, le retrait évident de cette activité sur cette partie de territoire amène le conseil à vouloir le valoriser. Aussi, là où il y a absence d'activités agricoles, il sera possible d'implanter de nouvelles activités non agricoles. Le récréotourisme est une option envisagée.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

Objectifs :

- *Reconnaître la présence d'usages non agricoles sur l'ensemble du territoire rural.*
- *Favoriser une certaine cohabitation en milieu rural.*
- *Favoriser de nouvelles avenues dans le développement de l'agriculture, entre autres la sylviculture et l'agrotourisme.*

Lorsque l'on mentionne (dans l'exposé) que l'agriculture occupe 67 % du territoire de la Nouvelle-Beauce, est-ce qu'il faut comprendre qu'on la restreint à ce territoire?

Non. Il faut juste y voir un état de la situation en Nouvelle-Beauce. En 1997, le portrait nous montre une telle utilisation. Les deux grandes affectations (Agricole et Agroforestière) proposent qu'environ 90 % du territoire offre la priorité à l'agriculture.

Recommandation de la commission : Aucune

Est-ce qu'il faut passer par la CPTAQ pour construire une résidence sur une ferme?

Non, s'il s'agit d'une résidence intégrée à la ferme. Pour une maison détachée de la ferme, on doit faire une demande d'autorisation.

Recommandation de la commission : Aucune

Est-ce que la MRC fait des représentations auprès des instances gouvernementales pour dire (et insister) que la CPTAQ joue un rôle négatif dans le développement de nos communautés rurales?

Les préfets et les élus municipaux du Québec font des représentations auprès de leurs instances afin de rappeler au gouvernement qu'ils souhaitent des assouplissements de la loi (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles). La responsabilité de l'aménagement du territoire appartient aux municipalités et on le rappelle au gouvernement. Par ailleurs, le milieu agricole fait des pressions dans le sens inverse.

On fait également remarquer que, malgré la présence de la CPTAQ, les municipalités ont un rôle à jouer. Le joue-t-elle? Peut-être pas assez. On peut donner comme exemple le cas de l'entreprise Alex Couture (à Charny). Il y a plusieurs années, cette entreprise s'était implantée dans le « champ ». Aujourd'hui, on peut se demander comment il se fait qu'elle soit entourée de multiplex et de résidences individuelles. Aussi, l'adoption de la LPTAA est venue contrer un certain laxisme municipal dans le domaine de la protection du sol agricole. Par ailleurs, cette loi provinciale fait peu de cas de la distinction entre la région montréalaise et la Nouvelle-Beauce.

Recommandation de la commission : Lire la réponse donnée en page 14.

Pourquoi la rue Saint-Georges (Saint-Bernard), de la rue Saint-Jean au rang Bord-de-l'eau, ne fait pas partie du périmètre d'urbanisation?

Ce secteur ne se retrouve pas dans le périmètre d'urbanisation. Même s'il constitue une continuité de l'espace urbanisé du village de Saint-Bernard, l'absence de réseaux d'aqueduc et d'égout et son étalement linéaire en font beaucoup plus un secteur déstructuré. À cet égard, il se retrouve comme tel dans le schéma d'aménagement.

En présentant une demande à portée collective auprès de la CPTAQ, la MRC souhaite finaliser la construction des espaces vacants le long de cette route, à des fins mixtes (résidentielles et commerciales). Cette démarche pourrait s'enclencher après l'adoption du schéma d'aménagement.

Recommandation de la commission : Aucune

Va-t-on favoriser la reconversion d'ancienne gravière à d'autres fins que l'agriculture? Le cas identifié concerne un secteur de Saint-Bernard, à proximité de la rivière Chaudière.

Quatre secteurs de villégiature ont été identifiés au schéma d'aménagement (second projet). L'expansion est possible dans ces endroits (deux à Frampton et deux à Scott). Pour le reste, la priorité est à l'agriculture. Donc, une municipalité qui dispose de petites enclaves de villégiature ne peut que compléter ces espaces sans qu'elle puisse prétendre à leur expansion.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

« Les zones identifiées au plan des grandes affectations proviennent essentiellement d'une localisation qui les exclut de la zone agricole (LPTAA). Seules ces zones pourront prendre une quelconque expansion dans la zone agricole. »

Pourriez-vous nous expliquer les intentions de la MRC concernant le déboisement/reboisement?

La MRC intervient depuis 1999 dans la question du déboisement, et ce, en relation avec la question des surplus de lisiers. En ce sens, c'est dans la zone agricole dynamique, là où il y a une forte pression sur les boisés de ferme, que le règlement sur le déboisement a le plus d'impact. Par les commentaires que la MRC reçoit, il semble que ce règlement soit contraignant. Le conseil croit à l'importance de ce règlement tant pour l'agriculture que pour l'environnement. Toutefois, la protection des bonnes terres agricoles doit être une priorité. C'est ce qui a incité le conseil à inclure au schéma des règles qui régiront le reboisement. Si l'on manque de sols, il importe de les conserver.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

Objectifs :

- Assurer la pérennité de la ressource forestière.
- Protéger la biodiversité retrouvée en milieu forestier.
- Assurer une cohérence entre le schéma d'aménagement et le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.
- Protéger le domaine forestier localisé en Nouvelle-Beauce et particulièrement dans la plaine du Saint-Laurent.

Quel est le portrait du déboisement à Saint-Elzéar?

Le pourcentage de la couverture forestière est de 48 %. On note qu'il y a eu 84 ha de territoire boisé coupés (en date de 2003), et ce, sur les 1 000 ha que comptent les coupes forestières de la Nouvelle-Beauce.

Recommandation de la commission : Aucune

Si je veux « nettoyer » les abords de mon chemin en coupant les arbres de peu de valeur, est-ce possible?

C'est possible de « nettoyer » pourvu que l'on conserve le couvert végétal arbustif. On doit laisser une bande de quinze mètres même si les végétaux ont peu de valeur marchande ou esthétique. Tout couper et replanter avec de petits arbres ne constituent pas une solution acceptable selon les objectifs du règlement.

Recommandation de la commission : Aucune

On parle de l'importance de l'agriculture dans le développement économique de la MRC. A-t-on pensé à diversifier l'activité économique sur le territoire? Est-ce que le conseil a cette préoccupation? On trouve que le fardeau fiscal est important pour le monde agricole.

On donne ici l'exemple de Sainte-Marguerite. Tout d'abord, elle dispose d'une bonne agriculture qui se classe dans la moyenne supérieure en Nouvelle-Beauce. Puis un espace industriel lequel accueille chaque matin entre 140 et 150 personnes. Toutefois, à peine 10 % de celles-ci demeurent sur le territoire de Sainte-Marguerite. En termes de retombées fiscales, c'est important mais on s'interroge tout de même. En effet, si aucun travailleur ne réside sur le territoire de l'entreprise, comment fait-on pour conserver l'école du

village, les commerces et les services de proximité? On n'a pas de solution miracle sinon de valoriser tous les potentiels existants, qu'ils soient en termes d'usages, de ressources ou de territoire.

Recommandation de la commission :

La commission soutient le développement de tous les noyaux villageois et entre autres moyens, l'aménagement d'un espace industriel municipal :

Objectifs :

- *Promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance.*
- *Renforcer l'identité économique, sociale et culturelle de chacune des communautés.*
- *Assurer l'espace nécessaire pour le développement industriel de chaque centre de services.*

Pourquoi ne donne-t-on pas de subventions aux gens désireux de venir s'établir dans notre région?

Quelques municipalités offrent, par le biais d'institutions financières et d'organismes locaux, des incitatifs monétaires pour attirer de nouveaux résidents à venir se construire. Est-ce la solution? Bien qu'alléchante et après expérience, il semble qu'il en faille plus pour attirer les gens dans une municipalité et dans une région. La qualité de vie, la qualité de l'environnement, des infrastructures communautaires, de loisirs (la véloroute) et de culture (une salle de spectacles régionale), des services de santé (un service d'urgence avec des médecins disponibles) et d'éducation sont plus importants que quelques centaines ou quelques milliers de dollars donnés aux nouveaux contribuables. On mentionne qu'il faut avoir une vision régionale dans le développement de notre milieu de vie.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

Objectifs :

- *Rentabiliser les infrastructures d'utilité publique de même que les équipements communautaires.*
- *Favoriser le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.*
- *Promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance.*
- *Renforcer l'identité économique, sociale et culturelle de chacune des communautés.*

Combien y a-t-il de terrains constructibles à Saint-Elzéar? Avez-vous prévu des secteurs d'expansion?

Il y a un potentiel de soixante terrains à construire. Cela dit, compte tenu du nombre moyen de constructions résidentielles par année, on estime la banque à environ dix ans. Quant au secteur d'expansion du périmètre urbain, on souhaite orienter les futurs développements résidentiels vers le sud-est.

Recommandation de la commission : Aucune

5^e rencontre

La rencontre a eu lieu à Sainte-Marie, le 22 avril 2003. Quinze personnes ont participé à cette rencontre. Celle-ci a débuté à 19 h 30 pour se terminer à 22 h 30.

Peut-on modifier des orientations d'aménagement après l'adoption du schéma?

Oui, on peut changer des orientations d'aménagement. Puisque l'on ne peut tout prévoir, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme propose une procédure pour modifier un schéma. Une modification apporte évidemment des retards entre autres ceux impartis à son analyse par les différents ministères et mandataires.

Recommandation de la commission : Aucune

Quel type d'activité a-t-on identifié pour le secteur déstructuré?

En Nouvelle-Beauce, un secteur est considéré comme déstructuré en rapport avec l'agriculture. Le principal secteur est localisé entre l'autoroute 73 et la rivière Chaudière, de l'entrée nord de Sainte-Marie à la limite nord de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les affectations identifiées au schéma réfèrent aux activités existantes de même qu'à certains potentiels à mettre en valeur. Bien que présente, l'activité agricole a été marginalisée. Ainsi, on trouvera des affectations Commerciale, Résidentielle et Industrielle associées avec quelques enclaves agricoles.

Recommandation de la commission :

La commission recommande d'ajuster le secteur de Saint-Lambert-de-Lauzon à la réalité de la Nouvelle-Beauce.

Qu'en est-il de la partie sud du boulevard Vachon?

Ce secteur est considéré comme un « îlot déstructuré » dans le schéma d'aménagement avec une affectation Mixte.

Recommandation de la commission : Aucune

Peut-on développer sans services (aqueduc et égout) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation?

Le schéma prévoit que toute implantation, à l'intérieur des périmètres urbains des onze localités de la Nouvelle-Beauce, s'effectuera au moins sur réseau d'égout. L'objectif est de resserrer l'utilisation de l'espace urbain, de le consolider et de façon indirecte de protéger la zone agricole.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver cette position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

« Obliger les nouveaux développements résidentiels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation à se brancher sur un réseau d'égout. »

Pourquoi l'affectation Commerciale régionale touche-t-elle la route Saint-Martin?

Sainte-Marie se doit de mieux contrôler certains aspects de la gestion de sa trame urbaine. L'affectation Commerciale régionale vise à structurer de façon cohérente le développement de cette fonction à l'intérieur de son périmètre urbain. Il ne reste que peu de terrains disponibles sur les artères ci-dessous mentionnées, d'où l'importance de cette action.

En montant vers la route Saint-Martin, l'affectation ne fait que rejoindre le projet du nouveau CLSC/CHSLD.

Recommandation de la commission :

La commission recommande la révision des limites de cette affectation de même que les usages qui y sont associés. On trouvera en annexe la nouvelle proposition.

Qui a décidé l'établissement d'une affectation Commerciale régionale?

La MRC a adopté un premier projet de schéma d'aménagement en mai 1996. À la suite de cette adoption, tous les ministères et mandataires ont écrit des commentaires (article 54, LAU) qu'ils ont fait parvenir à la MRC. Dans ces commentaires, le ministère des Affaires municipales a passé entre autres commandes la mise en valeur du centre-ville et la protection des espaces commerciaux le long du boulevard Vachon. Il s'agit d'une « commande ferme » du gouvernement.

En réalisant un programme particulier d'urbanisme pour son centre-ville, la ville aura le loisir d'y identifier des objectifs spécifiques pour son aménagement et son développement. De plus, elle pourra établir les limites de son centre-ville et présenter des actions de revitalisation.

Recommandation de la commission :

La commission recommande la révision des limites de cette affectation de même que les usages qui y sont associés. Elle recommande également de modifier les limites du centre-ville. On trouvera en annexe la nouvelle proposition.

La Ville veut implanter un commerce ou un service à caractère régional à l'extérieur de l'affectation Commerciale régionale. Peut-elle l'implanter là où elle le désire en conformité avec son plan et ses règlements d'urbanisme?

Comme on l'a déjà mentionné, l'affectation Commerciale régionale vise à structurer de façon cohérente le développement de cette fonction à l'intérieur de son périmètre urbain. Il ne reste que peu de terrains disponibles sur les artères ci-dessous mentionnées, d'où l'importance de cette action. Ceci fait, rien n'empêche la Ville d'identifier d'autres endroits qu'elle voudrait voir se consolider ou accueillir des fonctions à caractère régional, un hôtel par exemple.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver cette position. Elle sera identifiée au schéma d'aménagement et de développement.

Ne pourrait-on pas développer des activités industrielles et commerciales à l'extérieur du périmètre urbain, entre la route Carter et la route Saint-Martin?

Présentement, la tendance du développement industriel s'oriente vers la station d'épuration des eaux usées. Elle est identifiée au projet de schéma révisé. Quant au prolongement du parc industriel, celui le long du rang Saint-Gabriel, il faut comprendre que nous sommes en territoire agricole. Il faut orienter les décisions vers l'endroit de moindre impact pour l'activité agricole. Le secteur des étangs apparaît moins problématique à cet égard.

Quant au développement commercial, on fait face à plusieurs problématiques si l'on veut aller dans le secteur que vous mentionnez. Outre le territoire agricole, il ne faut pas oublier toute la question des infrastructures, aqueduc et égout. Les coûts pour desservir ce secteur seraient importants. Avant de « déborder » le périmètre urbain à l'est de l'A-73, il faudra avoir complété une bonne partie de l'espace « urbanisable » que la ville dispose présentement.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement tel que présentée à la carte n° 22 qui identifie le périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie.

6^e rencontre

La rencontre a eu lieu à Saint-Lambert-de-Lauzon, le 23 avril 2003. Cinquante personnes ont participé à cette rencontre. Celle-ci a débuté à 19 h 30 pour se terminer à 22 h.

À la suite du dépôt du rapport commandé à la firme Pluram, la municipalité voudrait connaître le suivi de celui-ci.

Les membres de la Commission d'aménagement ont reçu une copie de ce rapport. La commission va bientôt se rencontrer pour en faire l'analyse et présenter des recommandations à la table des maires.

Par ailleurs, on mentionne que déjà plusieurs points demandés font partie du projet de schéma révisé.

Pour Saint-Lambert-de-Lauzon, on identifie dans ce document trois priorités : l'expansion du parc industriel (déjà incluse au projet révisé), l'agrandissement du périmètre urbain au nord de la rue du Pont et la question des territoires administratifs en relation avec la santé et l'éducation.

Recommandation de la commission :

On trouvera en annexe la position de la commission vis-à-vis les trois priorités de la municipalité.

Est-ce qu'il est prévu que le secteur résidentiel le « domaine du Paysan » fasse partie du périmètre urbain?

D'après les plans déposés, ce secteur ne ferait pas partie du périmètre d'urbanisation. Il sera possible de consolider ce secteur sans pour autant ouvrir de nouvelles rues.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

Objectif :

- **Interdire de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation**

S'il existe une rue en zone agricole, sera-t-il possible de la prolonger?

Non. Le schéma propose de pouvoir combler les espaces vacants. Il s'oppose au prolongement des rues existantes.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement :

Objectif :

- *Interdire de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.*

Un représentant du secteur « place des Îles » mentionne que cet endroit est le seul de Saint-Lambert-de-Lauzon à être localisé dans la plaine d'inondation de la rivière Chaudière. Est-ce qu'il est prévu, dans le schéma d'aménagement révisé, un allègement des normes pour consolider ce secteur, tant pour les bâtiments existants que pour compléter cet endroit?

D'après les orientations que nous avons du gouvernement, les intentions vont vers des normes encore plus sévères. Il ne faut pas espérer un assouplissement des normes. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement est à finaliser une nouvelle cartographie de la plaine inondable de la Chaudière.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement. Par ailleurs, le plan de gestion prévu pour les plaines inondables, énoncé à la page 4, pourrait inclure ce secteur.

Est-ce que les gens vont être consultés? Puisque l'on habite à cet endroit, on connaît bien les soubresauts de la rivière.

Il faut comprendre que la cartographie représente des zones « à risques d'inondation ». Il faut la prendre comme telle. Votre terrain peut ne pas être inondé pendant trente ans et subir deux inondations dans la même année.

Recommandation de la commission : La même réponse qu'énoncée ci-dessus.

2. COMMENTAIRES REÇUS PAR LES MUNICIPALITÉS

La MRC a reçu des avis des municipalités de Saint-Bernard, de Frampton, de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie et de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Saint-Bernard :

La municipalité demande la modification de la largeur des voies de circulation en secteur de faible densité. La norme devrait passer de 15 mètres à 12,19 mètres (40 pieds).

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma. Une municipalité peut, dans des cas particuliers, utiliser les mesures de dérogations mineures (LAU) afin de diminuer cette norme.

La municipalité demande la modification de la limite du périmètre d'urbanisation. Il s'agit d'un agrandissement de 21,3 mètres (70 pieds) à partir de la limite sud du lot 432.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma. La demande municipale rapproche la limite du périmètre d'urbanisation à ± 65 mètres de l'établissement de production animale localisé sur le lot 430 (élevages porcins et laitiers). Un tel établissement devrait respecter une distance de 367 mètres. De plus, la commission remarque que la municipalité a utilisé une partie de l'espace industriel négocié avec peine auprès de la CPTAQ pour poursuivre un développement résidentiel. Enfin, la commission fait remarquer à la municipalité que le schéma propose déjà un secteur, ouest et nord-ouest, où elle devrait orienter son développement résidentiel. Ce secteur est déjà identifié au plan d'urbanisme municipal. Il est de plus exempt d'établissement agricole et les propriétaires sont des non-agriculteurs.

Frampton :

La municipalité demande une utilisation résidentielle du lot 327, en façade du club de golf Dorchester, sur une distance de 300 mètres.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de poursuivre la possibilité de développement résidentiel sans morcellement de la limite nord de Frampton (route 216/275) jusqu'à la limite sud des lots 329/228

(route 275). Il n'est pas question de nouvelles zones résidentielles. Il ne peut être possible qu'une résidence par emplacement sans possibilité de morceler la propriété.

Vallée-Jonction :

La municipalité demande « ...de permettre les développements résidentiels à proximité des sablières sans tenir compte des éloignements de 150 mètres en autant que des mesures de mitigation relatives aux bruits et à la poussière soient prévues dans le projet résidentiel déposé ».

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma. Elle estime qu'aller sous cette distance viendrait compromettre le bien-être des nouveaux résidents. De plus, concentrer un nombre plus important de résidents apporterait plus de pression envers les exploitants des sablières lesquels ont eu leur certificat du ministère de l'Environnement en bonne et due forme.

Sainte-Marie :

La Ville fait état de quatre enjeux : le patrimoine, le centre-ville, l'industrie et le volet commercial régional. Elle souhaite plus de précisions vis-à-vis ces enjeux.

Elle présente également une liste d'observations au projet de schéma d'aménagement révisé. Le conseil prend une position sur ces points.

1. Les enjeux

Le patrimoine

Il devrait y avoir écrit au schéma que la Ville a les intentions suivantes :

- ❑ un inventaire du patrimoine bâti au centre-ville (comme réalisé dans les noyaux villageois de la Nouvelle-Beauce);
- ❑ un PIIA de l'aire de protection autour de l'église déjà soumis au conseil et au Comité consultatif d'urbanisme pour adoption en 2003;
- ❑ adoption d'outils réglementaires de contrôle de certains secteurs ou bâtiments à valeur patrimoniale;
- ❑ citation éventuelle de bâtiments (ex : presbytère, Oblates de Béthanie, poste d'incendie, ancien bureau de poste, chapelle Sainte-Anne...).

Recommandation de la commission :

La commission recommande de préciser ces points à l'intérieur du schéma.

Le centre-ville

Concernant l'affirmation de la page 119 « Sa localisation ...le confine à jouer un rôle mineur. » La Ville veut que l'on corrige cet énoncé.

La Ville souhaite que la délimitation du centre-ville soit différente de celle inscrite au projet de schéma. Elle fait la proposition suivante :

- ❑ à l'ouest, la rivière Chaudière;
- ❑ au nord, l'avenue Duchesnay;
- ❑ à l'est, la voie ferrée puis l'avenue de la Coopérative (incluant la Maison J.-A. Vachon et exclut la propriété du commerce Nettoyeur rapide) puis l'avenue Marguerite-Bourgeoys, le boulevard Vachon;
- ❑ au sud, l'avenue Proulx et l'avenue Saint-Cyrille.

La Ville propose que l'on adopte un PPU pour ce secteur.

La Ville veut renforcer la vocation résidentielle au centre-ville.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de retirer les éléments suivants du schéma : l'obligation de réalisation d'un PPU ainsi que la délimitation du centre-ville. La Ville a déjà amorcé une démarche de revitalisation du centre-ville. Des actions ont été entreprises avec la formation d'un comité, le réaménagement du boulevard Larochelle, l'adoption d'un PIIA pour le secteur de l'église. Le schéma suggère que la Ville poursuive ses efforts à l'intérieur d'une actualisation de son plan et de ses règlements d'urbanisme laquelle actualisation sera nécessaire afin d'établir une concordance avec le schéma.

L'industrie

La Ville demande de confirmer l'importance de l'expansion du parc industriel prévue à proximité des étangs d'épuration des eaux usées.

Elle demande également de définir de son propre chef, les usages possibles dans ses parcs industriels. Elle souhaite aussi que le schéma indique que les activités non compatibles avec le milieu urbain puissent se localiser dans les parcs industriels. (Cette demande apparaît superflue si on laisse les municipalités décider des usages permis dans un parc industriel.)

La Ville veut que les terrains longeant le boulevard Vachon (secteur industriel) soient destinés à une fonction commerciale régionale.

Recommandation de la commission :

La commission mentionne à la Ville que la phase d'expansion est bel et bien prévue au schéma. De plus, la commission recommande de conserver la position identifiée au schéma concernant les usages autorisés dans un parc industriel.

L'affectation Commerciale régionale

La Ville demande une définition plus précise de **l'affectation Commerciale régionale**.

Elle propose également une nouvelle délimitation de cette affectation :

- ❑ la route Cameron Ouest : les terrains comprenant les propriétés de la Salle de quilles, Storec, Hortibeauce et le Gaz Bar;
- ❑ la route Cameron Est : aucune correction désirée;
- ❑ le boulevard Vachon : les terrains identifiés sont corrects;
- ❑ le boulevard Vachon (secteur du parc industriel) : ces terrains devraient être reconnus à des fins commerciales régionales;
- ❑ le boulevard Vachon (à proximité des étangs aérés);
- ❑ le boulevard Vachon (secteur Marguerite-Bourgeoys) : ces terrains devraient avoir une fonction régionale reliée aux services, commerces ainsi qu'à l'habitation à forte densité;
- ❑ la route Saint-Martin : ne pas identifier ce secteur. La Ville propose plutôt une affectation Résidentielle (forte densité) et Institutionnelle (pour la construction du CLSC/CHSLD);
- ❑ la route Carter (secteur de l'A-73) : ajouter ce secteur, on devrait identifier les terrains de Cartem, du garage municipal et quelques terrains vers le sud à des fins commerciales régionales.

Recommandation de la commission :

La commission reconnaît qu'il faut préciser ce qu'est une affectation Commerciale régionale. On la retrouvera à l'intérieur du schéma au chapitre des grandes affectations. Elle est en accord avec une délimitation qui exclurait une partie de la route Cameron Ouest et la route Saint-Martin. Par ailleurs, elle laisse le soin à la Ville d'évaluer la pertinence d'ajouter le secteur Marguerite-Bourgeoys, la route Carter et la façade du nouveau parc industriel.

Saint-Lambert-de-Lauzon

INTRODUCTION

Le 1^{er} janvier 2002, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon intégrait un nouveau territoire de MRC : celui de la Nouvelle-Beauce. Vingt ans s'étaient écoulés à l'intérieur des limites d'une autre MRC, celle des Chutes-de-la-Chaudière.

Le déplacement de Saint-Lambert-de-Lauzon est causé par la réorganisation territoriale amorcée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole. La conclusion de cette réorganisation est que deux MRC ont fusionné, celles des Chutes-de-la-Chaudière et de Desjardins, créant du coup une nouvelle entité municipale, la ville de Lévis.

L'intégration d'un territoire municipal et d'un vécu régional ne sont pas chose aisée. Saint-Lambert-de-Lauzon a vu sa population croître de plus de 1 600 personnes pendant cette période de vingt ans. Elle passe d'un territoire où son poids démographique représentait 6 % de la population totale à un autre où elle comptera pour 16 %. C'est sans compter sur les équipements, les infrastructures et les services, très différents, que ces deux communautés se sont données au fil des ans.

La municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé, le 3 février dernier, un document contenant ses commentaires sur le projet de schéma d'aménagement révisé. Le dépôt de ce document faisait suite à la présentation de la problématique d'aménagement, faite par le Service d'aménagement du territoire de la MRC, en juin 2002.

Ce document fait état des préoccupations de la municipalité en termes d'aménagement et de développement, et ce, en relation avec le projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Toutefois, la municipalité insiste sur trois dossiers qu'elle juge prioritaires : la délimitation du parc industriel, la délimitation du périmètre d'urbanisation et les territoires administratifs des services publics.

La commission apporte des réponses aux trois dossiers prioritaires. Quant aux demandes de rectifications, il s'agit avant tout de questions techniques et d'arrimage au nouveau schéma d'aménagement.

1. Le parc industriel

« Le centre industriel se situe à l'écart des quartiers résidentiels et ne pose donc aucune contrainte d'intégration à l'environnement. »

L'intégration d'un parc industriel ne se fait pas uniquement en relation avec sa proximité ou son éloignement d'un secteur résidentiel. Pour une, l'activité agricole peut être également perturbée que ce soit en rapport au bruit, aux émanations, à la poussière, à la circulation lourde, à l'homogénéité de l'activité sur le territoire environnant, etc. Il doit être démontré les impacts que cet agrandissement du

parc industriel peut engendrer envers l'agriculture présente dans le secteur. Y a-t-il des mesures de mitigation à prendre pour faciliter cet agrandissement?

« Le centre industriel doit à tout moment maintenir une offre de terrains adéquate pour divers types de besoins. Il faut disposer de petits, moyens, grands et très grands terrains. »

On aurait intérêt à définir ce qu'est un « grand », un « très grand » terrain. On a présentement neuf terrains sur quinze (60 %) qui ont entre 0,3 et 0,8 ha et quatre terrains qui ont entre 1,2 et 2 ha.

Pour la municipalité, un « très grand » terrain correspond à une superficie d'environ 5 ha.

« Les terrains adjacents au réseau ferroviaire ne sont donc pas disponibles pour toutes les entreprises. »

Toutes les entreprises n'ont pas nécessairement besoin d'une desserte ferroviaire. De plus, une desserte (quai et hangar) pourrait servir à plusieurs entreprises.

La municipalité a déjà réservé un espace à cette fin.

« Saint-Lambert-de-Lauzon cherche à développer le secteur bio-alimentaire... Néanmoins, la municipalité continuera à accueillir des entreprises de tous les types et de toutes les tailles. »

Certaines nuances pourraient être amenées dans cette affirmation. Ainsi, on suppose qu'il y aurait une analyse vis-à-vis des entreprises présentant des indices de dangerosité pour les activités voisines (incluant celles déjà présentes) ou une problématique environnementale particulière. À cet égard, le schéma de couverture de risques présentera différentes situations en rapport avec ces aspects. Le Règlement de zonage devrait alors prévoir et régir ce genre de situation. La politique industrielle devrait également faire des propositions en ce sens.

« C'est pourquoi la municipalité demande l'extension du centre industriel dans son prolongement vers la limite municipale, du côté sud. Cet espace compris entre l'autoroute et la voie ferrée représente une superficie de 54 hectares. »

Discussion :

La municipalité connaît un essor sans précédent en termes de demandes pour l'espace industriel. De nouvelles entreprises se sont installées, d'autres se sont agrandies. Plusieurs projets sont sur le point d'aboutir. De plus, la compagnie ferroviaire Québec Central va investir dans la construction d'une voie d'évitement (siding) à l'intérieur du parc industriel. Cette voie d'évitement devrait être prête à l'automne 2003.

Par ailleurs, la municipalité veut prendre une position proactive vis-à-vis de son développement industriel. Un Comité de développement économique vient de naître et voit au soutien du conseil. Ce comité a acquis récemment une partie des terrains du parc industriel.

La municipalité souhaite que la politique de développement industriel envisage un minimum d'interventions vis-à-vis l'organisation de l'espace. En d'autres termes, chaque municipalité devrait être libre de recevoir n'importe quel type d'entreprise. On laisse jouer la libre concurrence.

C'est au niveau régional que la politique devrait intervenir. Plus spécifiquement, l'approche envisagée devrait s'orienter vers une concertation entre le milieu municipal, le milieu des affaires et les organisations de développement économique. Cette concertation viserait surtout les projets qui ne peuvent être réalisés sur le territoire municipal recherché initialement par le promoteur. Elle viserait également toute la prospection extérieure à la Nouvelle-Beauce.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma d'aménagement et de développement. Le schéma prévoyait cette expansion.

2. Le périmètre d'urbanisation

La croissance démographique de Saint-Lambert-de-Lauzon s'est élevée à 5,8 % au cours des cinq dernières années, alors que le Québec n'enregistrait qu'une croissance de 1,4 % et la Nouvelle-Beauce, 3,6 %.

Il est vrai que pour les 25 dernières années, Saint-Lambert-de-Lauzon a eu une croissance de 115 % (2 257 personnes à 4 857) soit plus de 2 600 personnes. Saint-Elzéar arrive en 2^e avec 53 % et plus de 600 personnes; Sainte-Marie arrive 3^e avec 47 % et plus de 3 600 personnes. On a donc eu 1 000 personnes de plus à Sainte-Marie qu'à Saint-Lambert-de-Lauzon.

Il faut faire attention lorsqu'on fait l'analyse des pourcentages et des chiffres absolus. Pour les cinq dernières années, il y a près de 100 000 personnes de plus au Québec, plus de 1 000 personnes dans la MRC, 345 personnes à Sainte-Marie, 267 personnes à Saint-Lambert-de-Lauzon et 160 personnes à Scott. La comparaison apparaît donc inadéquate. De plus, on ne mentionne pas qu'en cinq ans, il y a eu une perte de cinq points dans la croissance de Saint-Lambert-de-Lauzon passant de 10,7 à 5,8.

« Malgré les phénomènes de vieillissement, d'exode des jeunes et de dénatalité, l'accroissement continu de la population de la Nouvelle-Beauce, depuis vingt ans, devrait donc se poursuivre jusqu'en 2016. »²

« Enfin, les prévisions indiquent que l'accroissement des ménages se poursuivra jusqu'en 2021 en Nouvelle-Beauce, de même que dans la région Chaudière-Appalaches. »³

² MRC de La Nouvelle-Beauce, projet de schéma d'aménagement révisé « second projet », page 24.

³ MRC de La Nouvelle-Beauce, projet de schéma d'aménagement révisé « second projet », page 26.

« L'emploi local, en particulier industriel, se développe rapidement à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce qui favorise la consolidation démographique et donc la consolidation des services collectifs et le développement de l'autonomie locale. »

On semble avoir beaucoup d'attentes envers la croissance industrielle, les emplois créés et l'impact positif que cela aurait sur la croissance démographique. Rappelons que la croissance de la Rive-Sud n'est pas due à sa croissance industrielle; que malgré des augmentations importantes du nombre de travailleurs à Vallée-Jonction et à Sainte-Marie, cela ne s'est pas traduit nécessairement en croissance démographique. La corrélation entre lieu de travail et lieu de résidence n'existe à peu près plus. Saint-Lambert-de-Lauzon en est un bon exemple. Qualité de vie, services de proximité à la population, éducation, santé, soutien communautaire sont autant d'attraits pour un ménage qui veut s'installer dans une localité.

Il y a donc des avantages non négligeables à diversifier et à renforcer sa structure économique. Mais les liens avec la consolidation démographique sont plus ténus. La consolidation démographique passe par la natalité (et l'immigration).

«... (on prévoit une croissance d'au moins 80 ménages par année). Afin d'offrir de réels choix aux acheteurs et de les libérer de la contrainte de la spéculation foncière, il faut prévoir au moins 120 nouvelles résidences par année ...soit 1 200 pour les dix prochaines années. »

Les meilleures années à Sainte-Marie se sont traduites par la construction de 71 logements en '94 et 72 logements en '97. Il faudrait connaître les fondements d'un tel besoin et d'une telle continuité dans la croissance.

À Saint-Lambert-de-Lauzon :

Nombre moyen de nouveaux ménages/an depuis 1986 = 40

Meilleure année de construction résidentielle = 41 en 2001. 2003 sera probablement la 2^e fois qu'il y aura plus de quarante nouveaux logements.

Saint-Lambert n'est pas à l'abri des conjonctures locales, régionales, nationales et internationales. En voici quelques-unes :

- La dénatalité;
- Le vieillissement de la population;
- La réduction du nombre de personnes par ménage;
- La mobilité de la population active.

- La fin du déplacement de la population de la rive nord vers la rive sud;
- Les perspectives de stabilité démographique de la population régionale, provinciale et nationale;
- Le retour vers Québec des premiers arrivants qui provenaient de l'agglomération de Québec;
- La problématique de transport (le pont);

- La réorganisation administrative de la Ville de Lévis;
- La consolidation de la trame urbaine de cette nouvelle ville;
- Les obligations légales des lois provinciales : LAU et LPTAA;
- La conjoncture économique nationale et internationale (ex. : taux hypothécaire, récession).
- La structure socio-économique de Saint-Lambert (dortoir);
- L'historique de sa construction résidentielle;
- Sa trame urbaine et périurbaine existante;
- Les coûts associés à la croissance de la municipalité (équipements, infrastructures et services);
- Son endettement.

Compte tenu d'un scénario où l'on poursuivrait au même rythme la construction résidentielle (± 45 nouveaux logements/an), Saint-Lambert-de-Lauzon disposerait encore d'assez d'espace pour au moins les dix prochaines années.

Évidemment, cet espace est distribué tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du P.U. Depuis quatre ans, on trouve 40 % des nouvelles résidences au village et 60 % à l'extérieur. Il faut tenter d'inverser ces chiffres dans les années à venir.

Superficie à développer au village

Superficie vacante à l'intérieur du périmètre urbain	143 ha - 43 ha = 100 ha
Superficie vacante à l'intérieur de la zone blanche contiguë du périmètre urbain	13 ha
Total	113 ha

Développement de basse densité

Superficie = 113 ha
 Densité nette = $\frac{6,7 \text{ log./ha}}{757 \text{ logements} \times 2,5 \text{ personnes/ménage}} = 1\,892 \text{ personnes}$

Espace existant Espace pouvant être développé
 1 650 pers. + 1 892 pers. = 3 542 personnes

« Il faut redéfinir le périmètre d'urbanisation du côté nord-ouest de la rue du Pont. »

L'orientation de l'expansion du P.U. est concordante dans le contexte de développement actuel et des limitations trouvées du côté sud-est.

Toutefois, la municipalité dispose déjà d'une profondeur de cent mètres sur toute la longueur de la rue du Pont. Par ailleurs, l'espace existant disponible, tant à l'intérieur du P.U. qu'à l'extérieur, pourrait combler la demande pour au moins les dix prochaines années. Enfin, on ne peut négliger la proximité de la zone agricole et la mise en culture des terrains convoités.

Discussion :

Quelles sont les attentes de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon? Vont-elles à l'encontre des orientations proposées dans le « second projet »? La municipalité est optimiste quant aux perspectives de sa croissance à court terme. On le serait à moins avec les statistiques de construction résidentielle (plus de 45 nouvelles résidences) et celle du parc industriel. Dans sa vision, la municipalité croit que cette tendance devrait se maintenir pour les « trois » prochaines années (on parle de court terme).

La municipalité reconnaît qu'elle a des devoirs à faire. Il y a des problèmes d'infrastructures à régler : la station de traitement des eaux usées vient d'être agrandie; la recherche en eau semble donner des résultats. L'eau trouvée devrait satisfaire la demande des différents usagers, et ce, en quantité et en qualité. Elle sait également que le secteur sud-est de la rue du Pont dispose d'assez d'espace pour combler la demande à court terme. Si l'on inclut les terrains disponibles dans les différents espaces périurbains, la municipalité n'a pas besoin, pour l'instant, de se rendre devant la CPTAQ pour exclure de nouveaux espaces résidentiels.

Toutefois, la municipalité demande qu'on lui reconnaisse le besoin de mieux structurer et de mieux planifier à long terme l'organisation spatiale de son noyau urbain. C'est ainsi que la demande pour l'extension du périmètre urbain, au nord de la rue du Pont, au-delà des cent mètres déjà inclus au P.U., n'apparaît pas comme dénuée de sens. Cette demande doit être prise dans un contexte de développement d'un véritable centre-ville. L'orientation de la municipalité est de mieux équilibrer son développement résidentiel et commercial, de part et d'autre de la rue du Pont.

Dans le contexte précité, la municipalité demande donc que soient indiquées clairement au schéma d'aménagement sa volonté et ses prétentions de se diriger au nord de la rue du Pont. Compte tenu de l'espace vacant existant de même que de la valeur agricole du territoire convoité, la municipalité reconnaît qu'il lui faudra patienter et surtout démontrer que la tendance à la croissance se maintient.

Recommandation de la commission :

La commission recommande d'identifier au schéma le secteur nord-est de la rue du Pont, lots 43-44-45, comme secteur où s'orientera le développement résidentiel à moyen terme.

« Il faudrait corriger la délimitation du périmètre d'urbanisation le long de la rue du Pont ... »

C'est une situation de fait qui n'entraîne aucune conséquence sur le territoire agricole. Les réseaux sont existants et desservent les terrains désignés.

Recommandation de la commission :

La commission recommande les ajustements demandés.

« Il faudrait également inclure dans le périmètre d'urbanisation les abords de la rue des Érables dans la portion desservie ... »

C'est une situation de fait qui n'entraîne aucune conséquence sur le territoire agricole. Les réseaux sont existants et desservent les terrains désignés.

Recommandation de la commission :

La commission recommande les ajustements demandés.

3. Les territoires administratifs

« Saint-Lambert ne souhaite aucune modification aux limites de ces unités administratives. ... »

Il faut reconnaître les habitudes des gens vis-à-vis des services aussi importants et névralgiques que sont l'éducation et la santé. Une appartenance à un territoire passe, entre autres, par ses services publics. Lorsque les enfants, les adultes utilisent des services depuis dix ans, vingt ans, on comprend que des habitudes et des façons de faire sont ancrées dans les mentalités. Il existe aussi un sentiment de sécurité des usagers qu'il ne faut pas prendre à la légère.

Mais comment un territoire se développe-t-il de façon globale s'il lui manque une partie de sa population? Cette situation perdure déjà vis-à-vis les territoires de Saint-Patrice, de Saint-Sylvestre et de Saint-Narcisse en ce qui a trait à l'éducation. Cette situation crée des iniquités et empêche le développement du plein potentiel d'une population et de ses ressources.

Peut-on forcer une population à changer de territoire de services? Entre laisser les « journaux » favoriser le sentiment d'appartenance et contraindre une population à adhérer à un nouveau territoire de services, il y a peut-être un entre-deux. De fait, il s'agit d'une orientation (politique), il faudrait l'étayer avec des actions qui, selon un calendrier préétabli, permettraient d'en arriver à l'intégration recherchée.

Recommandation de la commission :

La commission recommande d'identifier comme tel l'enjeu. Néanmoins, la commission comprend la situation « chaotique » qu'entraînerait un tel changement. La mouvance des limites et des structures administratives municipales régionales étant ce qu'elles sont (ces temps-ci), la commission propose des actions ponctuelles et ciblées envers la population et qui permettront de développer un sentiment d'appartenance envers la Nouvelle-Beauce.

« La municipalité participera au plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Lévis plutôt qu'au plan de gestion de la MRC. »

Recommandation de la commission :

Il y aura respect de ces particularités entre autres tout ce qui est en relation avec la gestion des matières résiduelles et du lieu d'enfouissement sanitaire.

Fédération de l'UPA de la Beauce :

1- Problématique agroenvironnementale et surplus de phosphore

La fédération mentionne que la MRC aurait intérêt à faire une mise à jour des données sur le bilan phosphore.

Recommandation de la commission :

La commission comprend qu'il est important que les statistiques soient mises à jour. Toutefois, cette mise à jour demanderait de retenir une ressource spécifiquement sur ce sujet. La commission et le conseil sont aux faits que des études sont réalisées afin d'apporter un éclairage neuf sur le volume de phosphore des fumiers/lisiers.

2- Territoire de la Fédération de l'UPA de la Beauce :

Une consultation a déjà été réalisée, au cours des dernières années, auprès des administrateurs des syndicats de base du territoire de l'UPA de la Beauce, et il fut convenu de maintenir le statu quo concernant les territoires des syndicats et de la fédération.

Recommandation de la commission :

Dans l'optique d'une meilleure concertation avec **TOUS** les intervenants du monde agricole de la Nouvelle-Beauce, la commission réitère l'importance d'un territoire aux limites harmonisées avec celles de la MRC.

Comité consultatif agricole

Nous demandons à la MRC de maintenir le statu quo quant à la représentation assurée sur le CCA .

Recommandation de la commission :

La commission recommande de maintenir le statu quo.

3- Règlements sur les odeurs

Il faut favoriser une approche de concertation et d'échanges entre les parties et éviter l'adoption de réglementations de la part des municipalités. Des ententes, tout en étant possibles, pourront sans doute assurer l'harmonie dans le milieu...

Recommandation de la commission :

La commission est en accord avec une telle demande. Elle fait remarquer que cette façon de fonctionner a été utilisée par la Ville de Sainte-Marie sous la supervision de notre Service d'aménagement du territoire.

4- Usages autorisés dans l'application agricole

Les usages résidentiels autorisés dans ces affectations (Agricole et Agroforestière) devraient seulement être ceux en lien avec l'agriculture (art. 40 et 31-1 LPTAA) ou ceux permis en fonction du droit acquis consenti par la LPTAA.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de conserver la position identifiée au schéma. La commission mentionne à la fédération que les dernières modifications à la loi (loi 184) ont fait en sorte que la CPTAQ dispose maintenant de tout le contrôle nécessaire pour restreindre voire empêcher la construction résidentielle dans les rangs.

5- Détermination des îlots déstructurés

Le secteur (de villégiature) de la rivière Chassé nous apparaît trop grand... de même que ceux le long de la rivière Nadeau et Dubois.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de réévaluer ces secteurs et de les ramener aux seuls endroits où il y a des chalets.

6- Application des articles 58 et 59

Nous demandons à la MRC d'enlever le secteur le long de la route 216 de la Grande-Ligne jusqu'à la limite de Frampton.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de maintenir la position identifiée dans le schéma. Lors de la négociation avec la CPTAQ, la MRC identifiera les secteurs agricoles actifs et verra à respecter les limites associées à leur production.

7- Protection des rives

Nous demandons de revoir la définition de « cours d'eau » et qu'elle soit la même que celle retrouvée dans le Règlement sur les exploitations agricoles soit celle dont l'aire totale d'écoulement est supérieure à 2 m².

Recommandation de la commission :

La commission recommande de maintenir la position identifiée au schéma. Elle fait remarquer à la fédération que le schéma doit introduire les normes identifiées à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

8- Déboisement

La définition d'érablière devrait être la même que celle utilisée par la CPTAQ (LPTAA).

Recommandation de la commission :

La commission recommande de maintenir la position identifiée au schéma. En effet, prendre la définition telle que présentée dans la loi amènerait à soustraire les érablières rouges résineuses. Or ce peuplement est le plus fréquent dans les municipalités des basses-terres. Cela équivaldrait à voir disparaître les dernières parcelles de boisés feuillus de ces territoires.

9- Reboisement

Les travaux de reboisement seraient possibles à l'intérieur des affectations Agricole et Agroforestière en autant que la demande de certificat provienne d'un agronome du MAPAQ.

Recommandation de la commission :

La commission recommande de maintenir la position identifiée dans le schéma. Un agronome, qu'il soit du MAPAQ ou d'un bureau privé, est assujéti à son ordre professionnel et à un Code de déontologie.